

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

MINISTRE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE
NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021-^{E=045}/MINEFID/MATD/MFSNFAH
portant répartition de la somme de quatre-vingt-quinze millions (95 000 000) de francs CFA
représentant les ressources financières transférées aux communes en accompagnement des
compétences transférées dans le domaine de la participation à la promotion sociale des individus et
des groupes au titre du budget de l'Etat, exercice 2021.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 09 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi n° 14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 8 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2020-0936/PRES du 24 novembre 2020 promulguant la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu le décret n°2014-936/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours.

Handwritten signature and stamp:
Signature: *Y. A. CF n° 00078*
Stamp: *Bureau du Directeur Général*
27/01/2021

ARRETENT

ARTICLE 1 : La somme de **quatre-vingt-quinze millions (95 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières transférées par l'Etat aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine de la participation à la promotion sociale des individus et des groupes est répartie ainsi qu'il suit :

- ✓ **cinq millions (5 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières destinées à la promotion des activités de renforcement de la promotion socio-économique des personnes âgées au profit de cinq (05) communes ;
- ✓ **dix millions (10 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières destinées au renforcement de la lutte contre l'exclusion sociale au profit de dix (10) communes ;
- ✓ **trente millions (30 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières destinées au renforcement socioéconomique des personnes handicapées au profit de dix (10) communes ;
- ✓ **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA** représentant les ressources financières destinées à l'amélioration des conditions de vie socioéconomique des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) au profit de vingt-cinq (25) communes.

ARTICLE 2 : les maires des communes bénéficiaires, en collaboration avec les Directeurs provinciaux de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire, sont chargés de la mise en œuvre des activités programmées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La somme de **cinq millions (5 000 000) de francs CFA**, destinée à la promotion des activités de renforcement de la promotion socioéconomique des personnes âgées au profit de cinq (05) communes est répartie conformément au tableau ci-après :

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
REGION DU CENTRE-SUD				
<i>Province du Nahouri</i>				
1.	ZIOU	1	1 000 000	1 000 000
<i>Province du Zoundwéogo</i>				
2.	GOMBOUSSOUGOU	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL		2		2 000 000
REGION DU CENTRE NORD				
<i>Province du Sanmatenga</i>				
3.	KORSIMORO	1	1 000 000	1 000 000
<i>Province du Bam</i>				
4.	TIKARE	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL		2		2 000 000
REGION DU SAHEL				
<i>Province du Séno</i>				
5.	SAMPELGA	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL		1		1 000 000
TOTAL		5		5 000 000

Activités éligibles :

- embouche bovine pour 05 personnes âgées par commune pour **sept cent cinquante mille (750 000) francs CFA** ;
- appui alimentaire et/ou sanitaire pour **deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA**.

La dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 2021,

Section 98, Programme 135 « Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales », Action 13507 « Transfert secteur action sociale et solidarité nationale », Chapitre 1015000311 « DGDG », Activité 1350704 « Transfert de ressources aux Collectivités Territoriales », Article 64, Paragraphe 649 pour **cinq millions (5 000 000) de francs CFA**.

ARTICLE 4: La somme de **dix millions (10 000 000) de francs CFA** destinée au renforcement de la lutte contre l'exclusion sociale au profit de dix (10) communes est répartie conformément au tableau ci-après :

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
REGION DU CENTRE				
<i>Province du Kadiogo</i>				
1.	KOMKI-IPALA	1	1 000 000	1 000 000
2.	KOUBRI	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DU CENTRE-OUEST				
<i>Province du Boukiemdé</i>				
3.	SABOU	1	1 000 000	1 000 000
4.	SIGLE	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DUNORD				
<i>Province du Passoré</i>				
5.	LA-TODIN	1	1 000 000	1 000 000
6.	ARBOLLE	1	1 000 000	1 000 000
7.	KIRSI	1	1 000 000	1 000 000
<i>Province du Yatenga</i>				
8.	KOUMBRI	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DU PLATEAU CENTRAL				
<i>Province de Kourweogo</i>				
9.	NIYOU	1	1 000 000	1 000 000
<i>Province du Ganzourgou</i>				
10.	BOUDRI	1	1 000 000	1 000 000
TOTAL				2 000 000
TOTAL GENERAL		10		10 000 000

Activités éligibles :

1) Activités de sensibilisation pour **trois cent mille (300 000) francs CFA :**

- causeries-éducatives ;
- émissions radio ;
- conférences publiques ;

2) Plaidoyers auprès des chefs coutumiers pour **cent mille (100 000) francs CFA ;**

3) Médiations familiales et communautaires pour le retour en famille des personnes exclues pour **trois cent mille (300 000) francs CFA ;**

4) Appui alimentaire et/ou sanitaire aux personnes démunies pour **trois cent mille (300 000) francs CFA.**

La dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 2021,

Section 98, Programme 135 « Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales »,
Action 13507 « Transfert secteur action sociale et solidarité nationale », Chapitre 1015000311
« DGDG », Activité 1350704 « Transfert de ressources aux Collectivités Territoriales »,
Article 64, Paragraphe 649 pour **dix millions (10 000 000) de francs CFA.**

ARTICLE 5 : La somme de **trente millions (30 000 000) de francs CFA** destinée au renforcement de la promotion socioéconomique des personnes handicapées au profit de dix (10) communes est répartie conformément au tableau ci-après :

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
REGION DU CENTRE OUEST				
<i>Province du Boulkiemdé</i>				
1.	KOKOLOGO	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU NORD				
<i>Province du Passoré</i>				
2.	ARBOLLE	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU CENTRE-NORD				
<i>Province Namentenga</i>				
3.	BOULSA	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU SAHEL				
<i>Province du Séno</i>				
4.	BANI	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DES HAUTS-BASSINS				
<i>Province du Tuy</i>				
5.	FOUNZAN	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
BOUCLE DU MOUHOUN				

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
Province du Nayala				
6.	TOMA	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DES CASCADES				
Province de la Léraba				
7.	DOUNA	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU CENTRE				
Province du Kadiogo				
8.	KOUBRI	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU CENTRE-SUD				
Province du Zoundwéogo				
9.	GOMBOUSGOU	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
REGION DU SUD-OUEST				
Province du Ioba				
10.	DISSIN	1	3 000 000	3 000 000
TOTAL				3 000 000
TOTAL GENERAL				30 000 000

Activités éligibles :

- la prise en charge intégrée des enfants handicapés (scolarisation, rééducation, soins sanitaires) pour **cinq cent milles (500 000) francs CFA** ;
- activités génératrices de revenus pour **un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA** pour dix (10) personnes handicapées dont 50% de femmes ;
- appui alimentaire pour **trois cent mille (300 000) francs CFA** ;
- soutien en matériels spécifiques pour **cinq cent mille (500 000) francs CFA** ;
- suivi des activités pour **deux cents (200 000) francs CFA**.

La dépense est imputable au Budget de l'Etat, exercice 2021,

Section 98, Programme 135 « Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales »,
Action 13507 « Transfert secteur action sociale et solidarité nationale », Chapitre 1015000311
« DGDG », Activité 1350704 « Transfert de ressources aux Collectivités Territoriales »,
Article 64, Paragraphe 649 pour **trente millions (30 000 000) de francs CFA**.

ARTICLE 6 : La somme de **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA**, destinée à l'amélioration des conditions de vie socioéconomique des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) au profit de vingt-cinq (25) communes est répartie conformément au tableau ci-après :

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN				
<i>Province du Mouhoun</i>				
1.	Safané	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province de la Kossi</i>				
2.	Nouna	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DES CASCADES				
<i>Province de la Comoe</i>				
3.	Mangodara	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DU CENTRE				
<i>Province du Kadiogo</i>				
4.	Komki -Ipala	1	2 000 000	2 000 000
5.	Komsilga	1	2 000 000	2 000 000
6.	Tanghin-Dassouri	1	2 000 000	2 000 000
7.	Saaba	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				8 000 000
REGION DU CENTRE-EST				
<i>Province du Kouritenga</i>				
8.	Gounghin	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province du Boulgou</i>				
9.	Garango	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DU CENTRE-NORD				
<i>Province Sanmatenga</i>				
10.	Pissila	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province du Namentenga</i>				
11.	Yalgo	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DU CENTRE-OUEST				
<i>Province du Boulkiemdé</i>				
12.	Poa	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DU CENTRE SUD				
<i>Province du Nahouri</i>				
13.	Tiébéle	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province du Zoundwéogo</i>				
14.	Nobéré	1	2 000 000	2 000 000

N° d'Ordre	Communes	Nombre	Coût unitaire	Dotation par commune
TOTAL				4 000 000
REGION DE L'EST				
<i>Province du Gourma</i>				
15.	Diabo	1	2 000 000	2 000 000
16.	Yamba	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DES HAUTS-BASSINS				
<i>Province du Houet</i>				
17.	Bama	1	2 000 000	2 000 000
18.	Toussiana	1	2 000 000	2 000 000
19.	Faramana	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				6 000 000
REGION DU NORD				
<i>Province du Yatenga</i>				
20.	Zogoré	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province du Zandoma</i>				
21.	Léba	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
REGION DU PLATEAU CENTRAL				
<i>Province du Ganzourgou</i>				
22.	Kogho	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DU SAHEL				
<i>Province du Séno</i>				
23.	Dori	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				2 000 000
REGION DU SUD-OUEST				
<i>Province du Poni</i>				
24.	Bouroum-Bouroum	1	2 000 000	2 000 000
<i>Province du Ioba</i>				
25.	Dissin	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL				4 000 000
TOTAL GENERAL				50 000 000

Activités éligibles :

1. Soutien à la scolarité des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) :

- paiement des cotisations de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de deux cent soixante (260) OEV au primaire à raison de **2 500 francs CFA** par OEV pour une somme totale de **650 000 francs CFA** ;
- paiement des frais de scolarité de cinquante (50) OEV du secondaire à raison de **25 000 francs CFA** par OEV (frais scolarité **12 000 francs CFA**, tenue scolaire **8000 francs CFA**, abonnement bibliothèque **2000 francs CFA**, cotisation APE **3000 francs CFA**) pour une somme totale de **1 250 000 francs CFA**.

2. Soutien psychosocial des OEV bénéficiaires,

Visites à domicile (VAD) et visites à l'école (VAE) à raison de **2500 francs CFA** par VAD/VAE pour une somme de **100 000 francs CFA**.

La dépense est imputable au Budget de l'État, gestion 2021 :

- Section 98, Programme 135 « Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales », Action 13507 « Transfert secteur action sociale et solidarité nationale », Chapitre 1015000311 « DGGT », Activité 1350704 « Transfert de ressources aux Collectivités Territoriales », Article 64, Paragraphe 649 pour **cinquante millions (50 000 000) de francs CFA**.

ARTICLE 7 : Les ordonnateurs des budgets des communes bénéficiaires des ressources financières transférées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de fournir un rapport trimestriel de l'exécution physique et financière au Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire avec ampliation au Ministre en charge des finances et au Ministre en charge de la décentralisation.

ARTICLE 8: Le Directeur Général du Développement Territorial, le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Ouagadougou, le

10.4 FEV 2021

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etat

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation



Pengdwendé Clément SAWADOGO
Grand Officier de l'Ordre de l'Etat

Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale,
de la Famille et de l'Action Humanitaire



Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAI
Officier de l'Ordre de l'Etat



Ampliations:

- | | |
|--------------|-----------------------|
| 1- PRIMATURE | 1- DGCT |
| 2- MINEFID | 1- DAF/ MFSNFAH |
| 2- MFSNFAH | 1- DGESS/ MFSNFAH |
| 1- MATD | 1- AMBF |
| 1- DGB | 1- ARBF |
| 1- DGTCF | 1- REGIONS CONCERNEES |
| 1- DG-CMEF | 1-COMMUNES CONCERNEES |
| 1- DGDY | 13- GOUVERNORATS |
| 1- DGI | 2- ARCHIVES ET CHRONO |